



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Clothilde GRÉGOIRE
Responsable de la planification territoriale
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
Tél 02.32.29.62.13
clothilde.gregoire@culture.gouv.fr

Direction régionale des
affaires culturelles
de Normandie

Évreux, le 13 mai 2025

La cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

à l'attention de

Monsieur Pascal Jolly- Maire de Gasny
42 rue de Paris- 27620 Gasny

Objet :2025_CG_035_Avis ABF_Révision PLU Gasny

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU de votre commune, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services associés en tant que personne publique associée (PPA).

J'ai bien reçu les documents concernant la révision du PLU de Gasny, ceux-ci appellent de ma part les observations suivantes :

I. Règlement écrit :

Page 26, il convient d'ajouter dans la volumétrie que **les plans en A en coupe ne sont pas autorisés, cette remarque devrait également être présente dans l'ensemble des secteurs du PLU.**

Page 28, au sein de la zone Ua ajouter que **les gris foncés et les noirs ne sont pas autorisés sur les menuiseries.**

De manière générale pages 33, 49, 66, 80, 101, concernant les clôtures, les claustras de bois englobent différents types de clôtures présentant de nombreuses variations en termes de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage. Il convient ainsi **d'ajouter que ces clôtures devront être ajourées avec au moins 10 % de vide.**

Les clôtures plastifiées ou en PVC **ne sont pas autorisées dans tous les secteurs.** 

Les clôtures **ne peuvent excéder 2m**, sauf si celles-ci concernent des murs anciens existants présentant des qualités architecturales et patrimoniales. 

Page 61, les **toits-terrasses sont interdits**, due à la proximité de ce secteur avec le secteur Ua. Celles-ci ne doivent être autorisées qu'en extension des constructions déjà existantes et à condition qu'elles soient accolées au bâti. 

Page 63, concernant la couleur des menuiseries, les gris foncés sont inclus dans les recommandations, **il serait important de les retirer de la liste afin de conserver l'architecture euroise et une identité normande.** Il en est de même pour les autres secteurs du PLU.

Page 98, les couleurs des menuiseries ne sont pas réglementées, il conviendrait d'**ajouter que les gris foncés et le noir ne sont pas autorisés afin de conserver l'architecture euroise et une identité normande.**

Page 123, plusieurs éléments remarquables ont été sélectionnés sur la commune. La plupart de ces éléments ont été répertoriés dans les documents, néanmoins, **le complexe élitare fortifié situé au sein du hameau du Malassis est important à prendre en considération,** afin d'éviter que celui-ci ne soit détruit ou endommagé lors de travaux forestiers.

II. Plan d'implantation des gabarits :

Au sein de la légende, un rectangle noir est présent sans être explicité.

III. OAP :

Au sein des OAP, il convient d'indiquer que les plans en A en coupe ne sont pas autorisés, et de réinsérer les remarques précédemment formulées concernant les clôtures et couleurs de menuiseries.

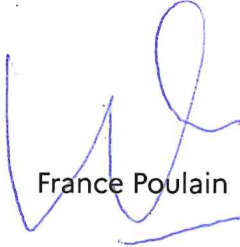
Page 14, bien que les peupliers d'Italie soient une essence exogène, il serait préférable en terme écologique et de préservation des vues, de prescrire le remplacement de ceux-ci lors d'une dégradation de leur état sanitaire plutôt que de réaliser une coupe rase suivie d'un replantage.

IV. Plan de zonage :

Le plan de zonage sur l'ensemble de la commune n'est pas toujours très clair. Il serait intéressant de faire apparaître les couleurs de façon plus distincte les unes des autres, notamment pour les zonages, Urs, Urz et Uz.

Je donne ainsi **un avis favorable** à la révision du PLU, **sous réserve de la prise en considération de ces remarques.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.



France Poulain